

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel**

**A.Gt 12-02-2007**

**M.B. 03-05-2007**

**modifications :**

**A.Gt 12-10-2007 - M.B. 19-12-2007**

**A.Gt 23-12-2008 - M.B. 26-03-2009**

**A.M. 05-05-2014 - M.B. 22-10-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 7,

Arrête :

***remplacé au 01-01-2007***

**Article 1<sup>er</sup>.** - En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

***Remplacé par A.M. 05-05-2014***

**Article 2.** - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Francis COLLETTE, Préfet des études;
- 2° Mme Catherine LEMAL, Préfète des études;
- 3° M. Philippe DECAESTECKER, Préfet des études;
- 4° M. Alain FAURE, Préfet des études;
- 5° M. Richard REGGERS, Préfet des études;
- 6° M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

***Remplacé par A.M. 05-05-2014***

**Article 3.** - En qualité de représentants de l'enseignement de la Communauté française, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

- 1° M. Pierre ERCOLINI, Préfet des études;
- 2° M. Jean-Paul CLAESSENS, Préfet des études.

***modifié par A.Gt 12-10-2007 ; A.Gt 23-12-2008 ; remplacé par A.M. 05-05-2014***

**Article 4.** - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres effectifs du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° M. Marc VERDEBOUT, Inspecteur général des Enseignements de la Province de Hainaut;



2° M. Daniel ROLAND, Inspecteur général des Enseignements de la Province de Liège;

3° M. Gérard GEORGES, Directeur d'établissement dans l'enseignement secondaire de la Ville de Liège;

4° M. Philippe DEBIERE, Conseiller Pédagogique Principal des Enseignements de la Ville de Charleroi;

5° M. Jean-Louis HENQUEZ, Inspecteur de l'Enseignement secondaire de la Ville de Bruxelles.

**Article 5.** - En qualité de représentants du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné, sont désignés membres suppléants du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel :

1° M. Pol SOUDAN, Chargé de mission;

2° M. Patrick RASSART, Chargé de mission;

3° Mme Evelyne JASSELETTE, Directrice du service pédagogique de la province de Brabant wallon

*modifié par A.Gt 12-10-2007*

**Article 6.** - En qualité de représentant de la Fédération des Etablissements libres subventionnés indépendants, M. Michel BETTENS, Secrétaire général de la F.E.L.S.I., est désigné membre effectif du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel.

**Article 7.** - Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par l'article suivant :

« Article 1<sup>er</sup>. En application de l'article 7 de l'arrêté de l'Exécutif du 15 mars 1993 fixant les obligations de concertation entre établissements de même caractère dans l'enseignement secondaire de plein exercice, M. Roberto GALLUCCIO, avenue Roi Léopold III 52, à 1780 Wemmel, est nommé président du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel. »

**Article 8.** - Sont abrogés :

1° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juillet 1998 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

2° l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2004 portant nomination du président et désignation des représentants de l'enseignement de la Communauté française et de l'enseignement subventionné de caractère non confessionnel auprès du Comité de concertation de l'enseignement secondaire non confessionnel

**Article 9.** - Le présent arrêté produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Bruxelles, le 12 février 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA